



Commune de Laconnex

Dans sa séance du 15 mai 2006

le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

- Vu la volonté du Conseil municipal de faire aboutir le projet de création d'un giratoire définitif à l'intersection des routes de Laconnex et de la Maison-Forte
- Vu les négociations menées par le maire avec les représentants du Département des Constructions et des technologies de l'information
- Vu la demande d'autorisation No DD 100483-5 déposée par le DCTI (Division de la voirie cantonale) et parue dans la FAO le 10 avril 2006
- Vu que le DCTI prend intégralement à sa charge la construction de ce giratoire
- Vu les articles 30 alinéa 1, lettre e et k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du maire, le Conseil municipal de la commune de Laconnex

DÉCIDE PAR 9 VOIX, SOIT A L'UNANIMITÉ

1. De céder sans soulte au domaine public cantonal le terrain nécessaire à la construction de ce giratoire sur les parcelles suivantes dont la commune de Laconnex est propriétaire: 500 m² sur la parcelle No 2205, 15 m² sur la parcelle No 2433, 10 m² sur la parcelle No 2364, 180 m² sur la parcelle No 2478,

2) De charger le maire de signer les actes officiels nécessaires à la réalisation de cette opération.

Art. 27, al. 1 de la loi sur l'administration des communes - Tous les habitants ou contribuables de la commune peuvent, en présence du maire ou d'une personne désignée par lui, prendre connaissance des procès-verbaux, après leur approbation, aux jours et heures fixés par le maire ou le conseil administratif.

Le délai pour demander un référendum expire le 14 juin 2006

Laconnex, le 15 mai 2006

Hubert Dethurens, maire



**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil municipal**

Séance du 17 janvier 2005

Présents : M. Hubert DETHURENS, maire.
Denise GABERT, Jean-Paul CATTIN, adjoints
Catherine KOUMROUYAN,
LADERMANN Philippe, MANDALLAZ Denis,
MERMET Yves, PASCUAL Dominique,
THEVENOZ Laurent, ZIMMERMANN Laurent

1) Biffer ce qui ne convient pas

2) Indiquer si c'est à la demande du Conseil d'Etat, du Conseil administratif ou du maire, ou à la demande d'au moins un quart des conseillers municipaux, avec la date dans l'un ou l'autre cas

Le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire

3) Un extrait séparé pour chaque objet ayant donné lieu à une délibération doit être transmis au département, signé par le maire ou le président du conseil municipal

4) L'affichage doit intervenir à partir du 6^e jour et au plus tard du 8^e jour ouvrable qui suit la date de la séance où la délibération a été adoptée (Art. 28, al.1, LAC).
Le délai référendaire court dès le lendemain de l'affichage.

a pris la délibération suivante qui a été affichée

le 24 JANVIER 2005

Objet :

Ouverture d'un crédit de **Fr. 40'000.--** destiné à l'acquisition de la parcelle No 2233, feuille 29 du plan cadastral de la Commune de Laconnex, en vue de l'aménagement de la zone du cimetière municipal.

Date : 17 janvier 2005

Signature : ,

Hubert DETHURENS, maire